



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

02/ OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU l'Arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge »,

VU la Délibération n°04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant création des Commissions municipales permanentes,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 31 août 2020 désignant les membres des Commissions municipales permanentes,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il pe

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231226-02 DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception en préfecture : 26/12/2023

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 18/12/2023

Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que selon l'Arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil Municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la Commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces Commissions,

CONSIDERANT que le groupe « Ville citoyenne et solidaire » avec l'accord des intéressés propose de procéder au remplacement de :

- Monsieur Foster ABU par Monsieur Jérémy NARBONNE au sein de la Commissions municipale Sport
- Monsieur Jérémy NARBONNE par Monsieur Foster ABU au sein de la Commission Tranquillité Publique
- Madame Margaux HAPPEL par Madame Valentine MASSOLIN au sein de la commission « Urbanisme »
- Madame Valentine MASSOLIN par Madame Margaux HAPPEL au sein de la commission « Culture ».

CONSIDERANT que Madame le Maire demande également, au nom du groupe « Ville citoyenne et solidaire » et avec l'accord des intéressés, qu'il soit procédé au remplacement de Monsieur Maxence PINARD par Monsieur Nathaniel GUEDZE au sein de la commission « Urbanisme » et de la commission « Travaux ».

CONSIDERANT que le groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » avec l'accord des intéressés propose de procéder au remplacement de :

- Madame Nathalie LANIER par Madame Marlène STABLO au sein de la commission « Urbanisme »
- Madame Nathalie LANIER par Monsieur Jean-Paul STERZATI au sein de la commission « Travaux »
- Madame Marlène STABLO par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Education »
- Madame Marlène STABLO par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Vie association – association »
- Madame Marlène STABLO par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Sport »
- Madame Marlène STABLO par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Jeunesse »
- Madame Nathalie LANIER par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Citoyenneté »
- Madame Nathalie LANIER par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Tranquillité publique »
- Madame Nathalie LANIER par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Solidarité »
- Madame Nathalie LANIER par Madame Isabelle SYORD au sein de la commission « Environnement – mobilité »

CONSIDERANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDERANT que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217700830-20231226-02-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Monsieur Jérémy NARBONNE membre de la Commission municipale « Sport, » à la place de Monsieur Abu FOSTER ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Monsieur Abu FOSTER membre de la Commission municipale « Tranquillité publique » à la place de Monsieur Jérémy NARBONNE ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Valentine MASSOLIN membre de la Commission municipale « Urbanisme » à la place de Madame Margaux HAPPEL ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Margaux HAPPEL membre de la Commission municipale « Culture » à la place de Madame Valentine MASSOLIN ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Monsieur Nathaniel GUEDZE membre de la Commission municipale « Urbanisme » à la place de Monsieur Maxence PINARD ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Monsieur Nathaniel GUEDZE membre de la Commission municipale « Travaux » à la place de Monsieur Maxence PINARD ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Marlène STABLO membre de la Commission municipale « Urbanisme » à la place de Madame Nathalie LANIER ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Monsieur Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale « Travaux » à la place de Madame Nathalie LANIER ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Education » à la place de Madame Marlène STABLO ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Vie associative – animation » à la place de Madame Marlène STABLO ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Sport » à la place de Madame Marlène STABLO ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Jeunesse » à la place de Madame Marlène STABLO ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Citoyenneté » à la place de Madame Nathalie LANIER ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Tranquillité publique » à la place de Madame Nathalie LANIER ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Solidarité » à la place de Madame Nathalie LANIER ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS), Madame Isabelle SYORD membre de la Commission municipale « Environnement - mobilité » à la place de Madame Nathalie LANIER.

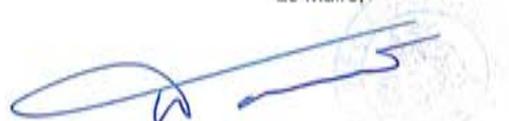
RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023



Le Maire
CHAMPS-SUR-MARNE

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Champs-sur-Marne, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou de sa notification.

Notifié et réception en préfecture le 26/12/2023
077-217700830-20231226-02-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023